

COMMUNE D'AVIRON
CONSEIL MUNICIPAL DU 11 AVRIL 2022
COMPTE RENDU SOMMAIRE

Sous la présidence de Mme BERTIN, Maire, les membres du conseil municipal, légalement convoqués, se sont réunis à la mairie d'Aviron le lundi 11 avril 2022 à 19 h.

Etaient présents :

Mesdames BERTIN, ZABIVOROTA, BODIN, RIOULT, HELOUIN

Messieurs DROUARD, HATTON, MONTAIGNE, CHION, RENOUF, MONTAIGNE, MARTIN

Absents excusés :

Mesdames LOUVEL et ROY

Messieurs MORIN et LAUDOUAR

Pouvoirs :

Mme ROY a donné pouvoir à Mme BODIN

Mme LOUVEL a donné pouvoir à M. MARTIN

M. MORIN a donné pouvoir à M. MARTIN

M. LAUDOUAR a donné pouvoir à M. DROUARD

A été nommé secrétaire de séance : M. MONTAIGNE

Approbation du compte rendu du 1^{er} mars 2022

Ordre du jour :

- Présentation et vote du budget primitif 2022
- Vote des taux
- Vote des subventions aux associations
- Transformation de la cuisine de réchauffage du restaurant scolaire en cuisine de préparation – Choix des entreprises
- Autorisation de signature – Convention avec le SIEGE pour la réalisation de travaux de renforcement électrique – Rue de Sacquenville (Modification des montants)
- Autorisation de signature – Convention avec le SIEGE pour la réalisation de travaux sur le réseau d'éclairage public isolé – Sente Louvet (Modification des montants)
- Mise en concurrence pour la protection sociale complémentaire des agents
- Création d'un poste d'Adjoint technique multigrades ou d'agent de maîtrise territorial
- Création d'un poste d'Adjoint technique territorial
- Dissolution du SICOSSE
- Questions diverses

Vote du budget primitif 2022

Mme la Maire fait une présentation détaillée du budget primitif 2022 qui se décompose de la façon suivante :

Section de fonctionnement :

Dépenses	784 868,05 €	
Recettes		794 543,00 €
Résultat reporté		434 333,04 €
TOTAL	784 868,05 €	1 228 876,04 €
Excédent à reporter		

Section d'investissement

Dépenses	142 654,00 €	
Restes à réaliser	417 175,00 €	
Déficit reporté		334 531,44 €
Recettes		242 648,61 €
TOTAL	559 829,00 €	577 180,05 €

	DEPENSES	RECETTES
TOTAL DU BUDGET	1 344 697,05 €	1 806 056,09 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte le budget primitif 2022 à l'unanimité.

Vote des taux pour l'année 2022 (taxes sur le foncier bâti et non bâti, taxe d'habitation sur les résidences secondaires)

Chaque année, le conseil municipal doit voter le taux des trois taxes locales relevant de la compétence de la commune, c'est-à-dire :

- La taxe sur le foncier bâti
- La taxe sur le foncier non bâti
- La taxe d'habitation

Conformément à la loi de finances 2018 sur la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales (THRP), les communes bénéficient du transfert du taux de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) 2021 du département, soit 20,24 %.

Ce transfert de foncier bâti du département et l'application du coefficient correcteur assureront la neutralité de la réforme TH pour les finances communales.

Le taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et locaux vacants demeure figé depuis 2019.

En 2020 et 2021, les taux étaient de :

	2020	2021
Taxe Foncière (TFB)	31,96%	31,96% (part communale) + 20,24 % (part départementale)
Taxe Foncière Non Bâti (T.F.N.B)	64,77%	64,77%

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, pour l'exercice 2022 :

- De maintenir le taux sur le foncier bâti à 52,20 % (maintien du taux des années précédentes de 31,96 % de part communale et ajout du taux de 20,24 % de part départementale).
- De maintenir le taux sur le foncier non bâti à 64,77 %.

	%
Taxe Foncière sur les propriétés Bâties (TFB)	52,20%
Dont part communale : 31,96 %	
Dont part départementale : 20,24 %	
Taxe Foncière sur les propriétés Non Bâties (T.F.N.B)	64,77%

Vote des subventions aux associations pour l'année 2022

Mme la maire présente aux membres du Conseil Municipal, la répartition des subventions pour l'année 2022.

Le montant total est **14 840 €** et se décompose de la façon suivante :

	BP 2021	BP 2022
Article 657362		
CCAS	5 000 €	5 000 €
Article 6574		
CL Musique	350 €	400 €
Pleine Form'Aviron	650 €	700€
Arc'en Scène	250 €	250 €
Art'Vironnais	150 €	150 €
Association scolaire	1000 €	1750 €
C.F.A.	140 €	140 €
Chasse GPPA	0 €	100 €
Club des 4 V	450 €	450 €
CTTA Club de Tennis	350 €	350 €
Football club du plateau	1250 €	2500 €
Parents et Amis de l'Ecole	650 €	650 €
SPA	300 €	300 €
Aviron Culture et Fêtes	0 €	2100 €
Total - Article 6574	5400 €	9840 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve la répartition proposée.

Transformation de la cuisine de réchauffage du restaurant scolaire en cuisine de préparation – Choix des entreprises

La commune, assistée par EAD, a décidé d'engager les travaux de transformation de la cuisine de réchauffage du restaurant scolaire en cuisine de préparation.

Après la finalisation du dossier de consultation d'entreprises pour l'ensemble des travaux par la maîtrise d'œuvre, INFRATEC INGENIERIE, la commune a lancé le 28 février 2022 une consultation d'entreprises selon une procédure adaptée dans le respect des dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique avec une dévolution en 5 lots séparés. Les offres ont été remises le 21 mars 2022.

Suite à la séance d'ouverture des plis et après analyse des offres et négociations menées par la maîtrise d'œuvre, M. Colangelo d'EAD et de M. Laurent d'INFRATEC Ingénierie ont présenté les offres aux membres du conseil municipal ainsi que les négociations menées.

Il a été décidé d'attribuer 5 lots aux montants listés dans le tableau ci-après :

Lots	Désignation	Entreprise	Montant HT
1	Maçonnerie-Carrelages-Faïences	COLAS	61 496,67 €
2	Menuiserie Intérieure- Faux plafonds - Menuiseries extérieures	COLAS	9 544,31 €
3	Equipement de cuisine Plomberie – Ventilation	GIFEC	99 574,27 €
4	Electricité	COGELEC	27 180,52 €
5	Peinture	MORIN	3 538,53 €
	MONTANT TOTAL HT		201 334,30 €
Lot séparé	Désamiantage (Lot attribué en février 2022 lors d'une précédente consultation)	ATD	18 210,00 €
	MONTANT TOTAL HT tous lots compris		219 544,30 €

Suite au résultat de la consultation des entreprises, une augmentation du montant des travaux est observée, celle-ci est due d'une part au montant des travaux de désamiantage intégré à l'enveloppe, à la conjoncture économique en cours et à la nécessité technique de réaliser une tranchée pour le passage d'un nouveau câble électrique.

Aussi, l'enveloppe travaux qui était estimée initialement à 166 745,00 € HT est passée à 219 544,30€ HT, et l'ensemble du coût d'objectif prévisionnel d'opération qui était de 248 571,10 € HT, est passé à 275 741,05 € HT, soit 330 889,26 € TTC.

Après avoir délibéré, le conseil municipal :

- Approuve la procédure adaptée avec une dévolution en 5 lots séparés
- Approuve l'attribution des lots aux entreprises figurant sur le tableau joint (sauf lot désamiantage déjà attribué)
- Approuve le coût total des travaux pour les lots attribués (lot séparé désamiantage compris) arrêté à la somme de 219 544,30 € HT
- Approuve la nouvelle enveloppe de travaux à 219 544,30 € HT
- Approuve l'ensemble du coût d'objectif prévisionnel d'opération à 275 741,05 € HT, soit 330 889,26 € TTC
- Autorise Mme la Maire ou son représentant à signer les marchés, et, en cours d'exécution des travaux, tous les devis nécessaires à la réalisation de l'opération
- Décide d'inscrire au budget de l'exercice les crédits correspondants

Travaux du SIEGE – Enfouissement des réseaux - Route de Sacquenville

Mme la maire rappelle au conseil municipal que le coût total des travaux qui ont été réalisés par le SIEGE route de Sacquenville sur le réseau de distribution publique de l'électricité, d'éclairage public et de télécommunications est supérieur à ce qui avait été voté par délibération du 10 décembre 2020.

Après avoir apporté des précisions sur les raisons de cette augmentation, elle précise qu'il est nécessaire de reprendre une délibération afin de réactualiser la contribution financière pour la commune qui s'élève à :

- en section d'investissement : 17 954,00 € au lieu de 17 250,00 €
- en section de fonctionnement : 18 375,00 € au lieu de 16 666,66 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise :

- Mme la Maire à signer la convention de participation financière annexée à la présente délibération.
- L'inscription des sommes au budget de l'exercice au compte 20415 pour les dépenses d'investissement (DP et EP) et au compte 61523 pour les dépenses de fonctionnement (FT).

Travaux du SIEGE – Lotissement « La sente Louvet »

Le coût total des travaux qui ont été réalisés par le SIEGE au lotissement « La Sente Louvet » sur le réseau d'éclairage public isolé est supérieur à ce qui avait été voté par délibération du 12 février 2020 en raison de la confection d'un adaptateur non prévu initialement.

Aussi, il est nécessaire de reprendre une délibération afin de réactualiser la contribution financière pour la commune qui s'élève à 13 500 € au lieu de 12 500,00 €, en section d'investissement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise :

- Mme la Maire à signer la convention de participation financière annexée à la présente délibération.
- L'inscription des sommes au budget de l'exercice au compte 20415 pour les dépenses d'investissement (DP et EP).

Protection sociale complémentaire pour le personnel communal. Lancement d'une mise en concurrence – Prévoyance maintien de salaire et mutuelle santé.

Suite à la parution de l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique, la participation à la protection sociale complémentaire de l'employeur public deviendra obligatoire en 2025 pour la prévoyance, le maintien de salaire et, en 2026, pour la mutuelle santé.

Dans le cadre de cette ordonnance, le centre de gestion a pour mission de conclure des conventions de participation santé et de prévoyance, avec l'objectif de répondre aux attentes des collectivités.

Aussi, le centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Eure envisage le lancement d'une consultation pour la passation d'une convention de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire d'une part et pour la prévoyance d'autre part et propose aux collectivités de participer à cette procédure de mise en concurrence.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Décide de se joindre à la procédure de mise en concurrence pour la passation de la convention de participation que le centre de gestion va engager.
- Prend acte que les tarifs et garanties lui seront soumis préalablement afin, le cas échéant, de prendre une décision de signer la convention de participation proposée par le centre de gestion à compter du 1^{er} janvier 2023.
- Autoriser Mme la Maire à procéder à toutes les formalités afférentes.

Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits et ont les membres signés au registre après lecture.

Création d'un poste d'adjoint technique multigrades ou d'agent de maîtrise à compter du 29 août 2022

Dans le cadre de la transformation de la cuisine de réchauffage du restaurant scolaire en cuisine de préparation des repas sur place, il est nécessaire de recruter un cuisinier à compter du 29 août 2022.

Aussi, Mme la Maire propose de créer un emploi d'adjoint technique multigrades (adjoint technique, adjoint technique principal 2^{ème} classe, adjoint technique principal 1^{ère} classe) ou d'agent de maîtrise à temps non complet (80 %) à compter du 29 août 2022.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- 1- De créer un emploi d'adjoint technique multigrades (adjoint technique, adjoint technique principal 2^{ème} classe, adjoint technique principal 1^{ère} classe) ou d'agent de maîtrise à temps non complet (80 %) à compter du 29 août 2022. Si cet emploi ne peut être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière technique, les fonctions pourront être exercées par un agent non titulaire dans les conditions fixées à l'article 3-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.
- 2 - De modifier ainsi le tableau des emplois.
- 3 - D'inscrire au budget les crédits correspondants.

Création d'un poste d'adjoint technique territorial à compter du 30 août 2022

L'un des agents qui travaille à l'école a sollicité une mutation afin de suivre son conjoint.

Aussi, Mme la Maire propose de créer un emploi d'adjoint technique territorial à temps non complet (70 %) à compter du 30 août 2022.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

1- De créer un emploi d'adjoint technique territorial à temps non complet (70 %) à compter du 30 août 2022. Si cet emploi ne peut être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière technique, les fonctions pourront être exercées par un agent non titulaire dans les conditions fixées à l'article 3-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

2 - De modifier ainsi le tableau des emplois.

3 - D'inscrire au budget les crédits correspondants.

Dissolution du SICOSSE (Syndicat intercommunal de construction, d'entretien et de gestion des collèges d'enseignement secondaire du secteur scolaire d'Evreux)

Par arrêté préfectoral du 9 juillet 2021, il a été mis fin à l'exercice des compétences du SICOSSE à compter du 31 décembre 2021, dans la mesure où celles-ci sont reprises par la communauté d'agglomération Evreux Portes de Normandie.

Par délibération du 31 mars 2022, les membres du comité syndical ont validé la dissolution du syndicat à compter du 31 décembre 2021. Les conditions de la liquidation ont été définies comme suit :

Affectation du résultat :

Les résultats du dernier compte administratif sont transférés à la communauté d'agglomération Evreux Portes de Normandie (EPN) qui reprend la compétence, selon les règles suivantes :

Agglomération Evreux Portes de Normandie (EPN) : 100 % des résultats,

Les restes à réaliser

Les restes à réaliser sont repris au budget de la collectivité qui reprend la compétence : ils sont par conséquent repris par la communauté d'agglomération Evreux Portes de Normandie.

Biens et équipements – subventions :

Les biens meubles ou immeubles et les équipements mis à disposition par les communes membres reviennent aux communes.

Les biens (mobiliers, immobiliers, équipements, logiciels ...) acquis par le syndicat sont répartis comme suit : 100 % à l'EPN.

Le transfert des biens à EPN comprend également les biens situés à Evreux La Madeleine, cadastrés section AW n°217 d'une superficie totale de 13 528 m², ainsi que les contrats, conventions et engagements pris par le SICOSSE sur ces biens.

Les emprunts ou ligne de trésorerie :

Les contrats d'emprunts, souscrits par le syndicat, en cours au jour de sa dissolution sont transférés pour leur valeur résiduelle selon le mode de répartition suivant : 100 % à l'EPN.

Restes à recouvrer et restes à payer

Les restes à recouvrer et les restes à payer au jour de la dissolution du syndicat sont répartis comme suit : 100 % à EPN.

Les autres comptes présents à la balance (ex : état de développement solde classe 4, comptes de TVA et certains comptes de la classe 5)

Les autres comptes d'actif et de passif présents à la balance du syndicat au jour de sa dissolution sont répartis comme suit : 100 % à l'EPN.

Archives

Les archives du syndicat sont versées au service de l'EPN.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal acceptent les conditions de liquidation telles quelles sont définies ci-dessus.

Questions diverses

- **Extinction de l'éclairage public la nuit durant les mois d'été**
Une étude de faisabilité va être réalisée

- **Organisation du repas des anciens en lien avec le CCAS**

L'ordre du jour étant épuisé, Madame la Maire lève la séance à 21 h 10.



La Maire,

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke extending to the right.

Sophie BERTIN